ANNEXE 7

COMPLÉMENTS À LA DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

LIDL

SUPERMARCHE LIDL CHEMIN DE REYDET - L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84)

Compléments à la demande d'examen au cas par cas

cereg
ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mai 2021

LE PROJET

Client	***LIDL***
Projet	**Supermarché LIDL chemin de Reydet - L'Isle-sur-la-Sorgue (84)**
Intitulé du rapport	**Compléments à la demande d'examen au cas par cas**

LES AUTEURS

Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER

Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com

www.cereg.com

Réf. Cereg - 2021-CI-000224

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	03/05/2021	Gauthier Leriche	Hélène Franco	Version initiale

Certification

TABLE DES MATIÈRES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE 7

B. PRÉSENTATION DU PROJET 10

B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT 11

B.II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES 11

B.III. VOIRIES ET ACCÈS 12

B.IV. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 13

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 14

C.I. LE MILIEU PHYSIQUE 15

C.I.1. Contexte géologique 15

C.I.2. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines 16

C.I.2.1. Masses d'eau souterraine et objectifs de qualité 16

C.I.2.2. Piézométrie et profondeur des masses d'eau 16

C.I.2.3. Usages des eaux souterraines 18

C.I.2.4. Vulnérabilité des eaux souterraines 18

C.I.3. Eaux superficielles 21

C.I.3.1. Réseau hydrographique 21

C.I.3.2. Masses d'eau superficielle et objectifs de qualité 22

C.I.3.3. Usages et intérêt des eaux superficielles 22

C.I.3.4. Vulnérabilité des eaux superficielles 22

C.I.4. Risques naturels 24

C.I.4.1. Risque inondation 24

C.I.4.2. Risque sismique 24

C.I.4.3. Risque feu de forêt 24

C.I.4.4. Risque retrait/gonflement des argiles 24

C.II. LE MILIEU NATUREL 25

C.II.1. Sites bénéficiant d'une protection réglementaire 25

C.II.1.1. Sites du réseau Natura 2000 25

C.II.1.2. Parcs Naturels 25

C.II.1.3. Réserves Naturelles 25

C.II.1.4. Arrêtés de Protection de Biotope 25

C.II.1.5. Réserves biologiques 25

C.II.2. Inventaires remarquables 27

C.II.2.1. Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 27

C.II.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux 27

C.II.2.3. Inventaires de zones humides 27

C.II.3. Autres zonages 29

C.II.3.1. RAMSAR 29
C.II.3.2. Réserves de biosphère 29
C.II.3.3. Plans Nationaux d'Action 29
C.II.3.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique 29
C.II.3.5. Zone sensible et zone vulnérable 29
C.II.4. Milieux en présence 31
C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER 32
C.III.1. Monuments Historiques et Périmètres de Protection 32
C.III.2. Site inscrit et site classé 32
C.IV. CONTEXTE HUMAIN 34
C.IV.1. Infrastructures de transport 34
C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement 34
C.IV.3. Risques technologiques 34
C.IV.3.1. Risque industriel 34
C.IV.3.2. Pollution des sols et anciens sites industriels 34
C.IV.3.3. Transport de Matières Dangereuses (TMD) 35
C.IV.3.4. Risque de rupture de barrage ou de digues 35
C.IV.3.5. Autres risques technologiques 35
C.IV.4. Document d'urbanisme 35
D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION 36
D.I. LE MILIEU PHYSIQUE 37
D.I.1. Incidences sur la topographie 37
D.I.2. Incidences sur la géologie 37
D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines 37
D.I.3.1. Écoulements des eaux souterraines 37
D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines 38
D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles 38
D.I.4.1. Écoulements des eaux superficielles 38
D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles 39
D.I.5. Incidences sur les risques naturels 40
D.I.5.1. Risque d'inondation 40
D.I.5.2. Risque sismique 40
D.I.5.3. Risque feu de forêt 40
D.I.5.4. Risque retrait gonflement des argiles 40
D.II. LE MILIEU NATUREL 41
D.II.1. Effets sur les zonages de protection 41
D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables 41
D.II.3. Zones humides 41
D.II.4. Faune, flore et habitat naturel 41

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER 42
D.III.1. Monuments historiques 42
D.III.2. Vestiges archéologiques 42
D.III.3. Sites classés et inscrits 42
D.III.4. Paysage 42
D.IV. LE MILIEU HUMAIN 43
D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès 43
D.IV.2. Activités économiques 43
D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques 43
D.IV.3.1. Risque industriel 43
D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses 44
D.IV.3.3. Risque de rupture de barrage 44
D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme 44
D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE 44
D.V.1. Qualité de l'air 44
D.V.2. Ambiance sonore et vibrations 44
D.V.3. Pollution lumineuse 45
D.V.4. Hygiène et odeurs 45
D.V.5. Déchets 45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : États et objectifs des masses d'eau souterraine FRDG354 et FRDG533 concernées par le projet (source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée) 16

Tableau 2 : Niveau du toit de la nappe pour les sondages réalisés 17

Tableau 3 : Qualité et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle FRDR384D à proximité du projet dans la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée) 22

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du projet sur fond de carte IGN et plan cadastral 8

Illustration 2 :Constructions à démolir (extrait du PC) 12

Illustration 3 : Contexte géologique du site du projet 15

Illustration 4 : À gauche Essai géotechnique au niveau du sondage BSS002DSAG / à droite coupe géologique sur le sondage BSS002DTLP (Source : BRGM) 17

Illustration 5 : Localisation des sondages réalisés par Fondasol sur la zone du projet (source : note hydraulique PC) 18

Illustration 6 : Carte du risque de remontée de nappe au droit de la zone de projet 19

Illustration 7 : Réseau hydrographique au droit de la zone du projet 21

Illustration 8 : Occupation des sols de la zone de projet 31

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite aménager une nouvelle surface de vente sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84), chemin de Reydet.

Le projet consiste ainsi en la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de plancher de 2 217 m^2 et avec un parc de stationnement de 136 places. La somme des parcelles du projet avoisine les 6 398 m^2.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ».

L'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41.a) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Ainsi, le groupe LIDL souhaite engager la démarche « demande d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

Planche 1 : Localisation géographique

L'enseigne Lidl prévoit la création d'un nouveau magasin sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, entre la RD901 et le chemin de Reydet, à proximité de la Sorgue.

Le projet se situe au niveau des parcelles n°139, 141, 140, 266, 267, 268, et 316 de la section CM selon le plan cadastral de la commune L'Isle-sur-la-Sorgue. L'emprise du projet représente une surface cadastrale de 6 398 m².

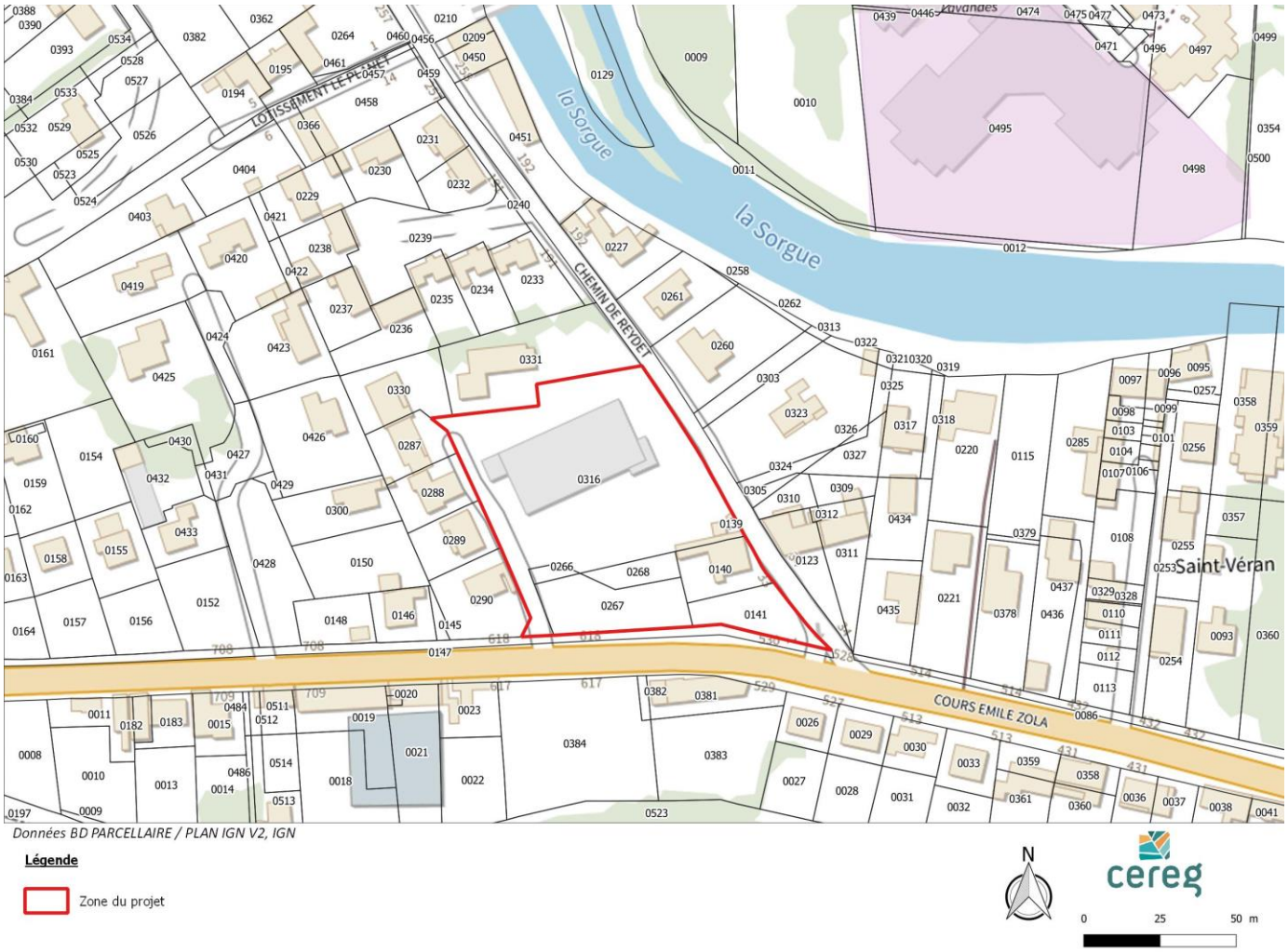

Illustration 1 : Localisation du projet sur fond de carte IGN et plan cadastral

LIDL

Création d'une aire de stationnement complémentaire

Localisation géographique

1

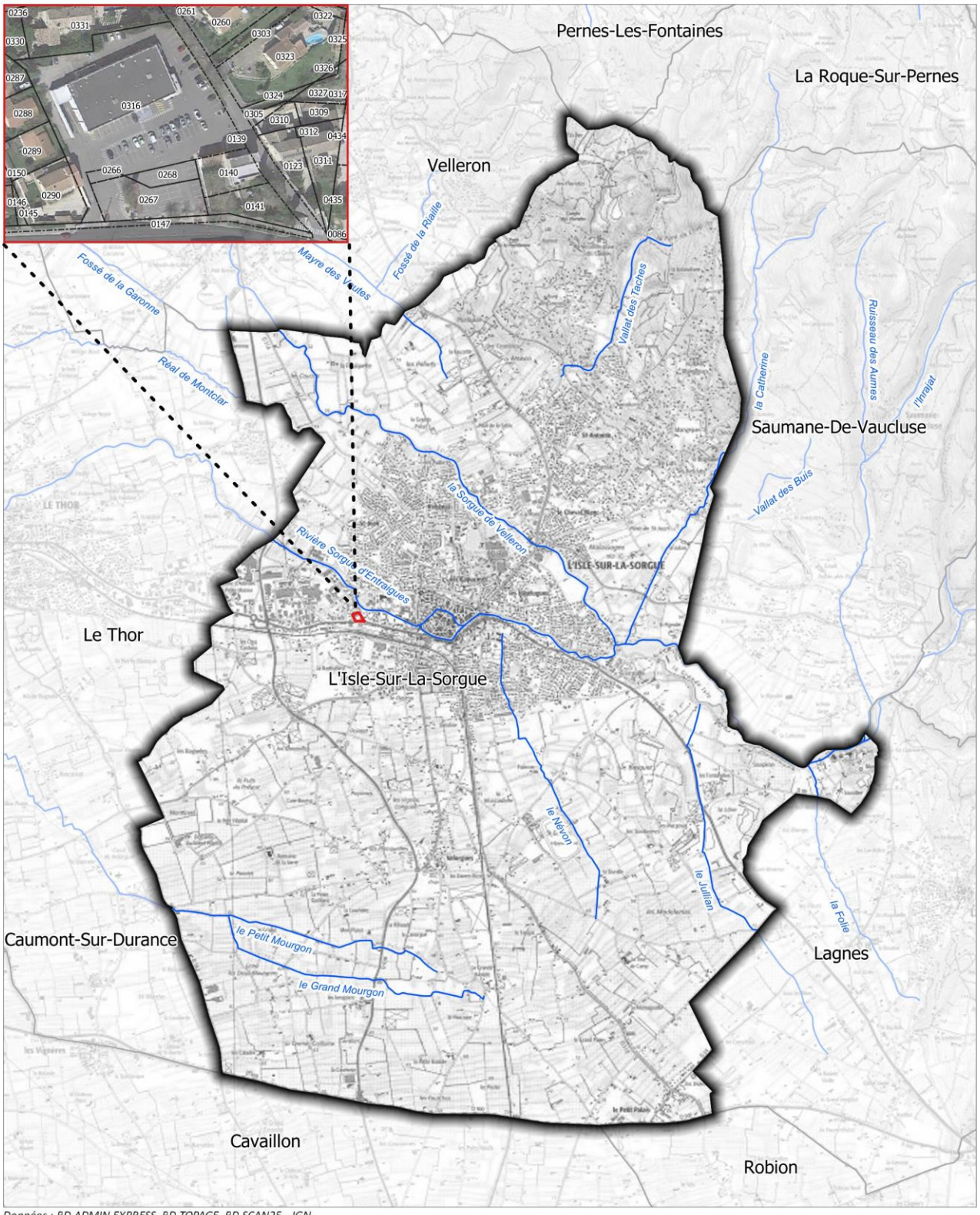

Données : BD ADMIN EXPRESS, BD TOPAGE, BD SCAN25 - IGN

Légende

- Limites communales
- Zone du projet
- Réseau hydrographique

N

cereg

0 500 1,000 m

B. PRÉSENTATION DU PROJET

B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT

Le terrain d'assiette du présent projet se situe à L'Isle-sur-la-Sorgue (84) sur des parcelles situées en bordure de la route départementale RD901 et du chemin de Reydet.

- Bâtiment – Espace de vente

Le projet consiste principalement en la construction d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 275m². Le bâtiment à créer sera implanté à l'est du terrain et sera aligné au chemin de Reydet, avec une emprise au sol de 2 510m². Il présentera une hauteur maximale de 10.32 m.

De forme simple et traditionnelle, la typologie retenue pour l'aspect extérieur du bâtiment lui permettra de s'intégrer dans le cadre bâti environnant.

Des panneaux photovoltaïques seront enfin installés sur la toiture sur une surface de 345m².

- Parc de stationnement

L'aménagement du bâtiment commercial sera complété par l'aménagement d'un parking de 136 places dont 68 sur le parking extérieur et 68 au parking sous-terrain. Ce parc de stationnement sera complété par des places spécifiques :

  - 3 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
  - 2 places « familles » pour faciliter l'installation et la sortie des jeunes enfants ;
  - 8 places permettant la recharge de véhicules électriques.

Le projet prévoit également la réhabilitation du bâtiment d'habitation existant présent sur la parcelle n°140. Sa modification de volume se fera pour en améliorer la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse dans la séquence urbaine. Sa démolition sera partielle (80m²).

B.II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'aménagement nécessitera au préalable la démolition du supermarché LIDL existant, son parking, d'une partie de l'habitation (80m²) et du déplacement du transformateur électrique attenant à cette habitation.

Illustration 2 :Constructions à démolir (extrait du PC)

B.III. VOIRIES ET ACCÈS

L'accès au futur magasin et à son parking se fera par la route du Thor au sud (accès existant),

L'accès/sortie du magasin se fera en façade ouest du futur bâtiment. Pour les livraisons, un quai de chargement est prévu sur la façade nord du bâtiment.

Les voies de circulation sur le parking du magasin, qui sont prévues à sens unique, feront à minima 5.90 m de largeur pour permettre les manœuvres des véhicules.

Le revêtement de sol sur les bandes de roulement des véhicules sera lui réalisé en enrobé. Les places de stationnement seront quant à elle en pavés drainants.

Enfin, il est à noter qu'un accès piéton sera réalisé à côté de l'accès véhicules.

B.IV. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Le présent projet paysager visera à insérer au mieux le futur magasin dans son contexte d'habitat résidentiel et à contribuer au confort des futurs usagers : ombrage, îlots de fraîcheur, protection contre le vent, etc.

La composition principale se situera à l'angle sud/est de la parcelle, aux abords d'une villa conservée, et prendra l'aspect d'un parking paysager, avec de grandes surfaces de dalles-gazon animées de façon irrégulière par des arbres, arbustes et plantes tapissantes.

En contraste avec ces compositions plutôt informelles, le traitement paysager de l'aire de stationnement en enrobé sera marqué par un alignement arboré régulier, exclusivement constitué par des mûriers-platanes (variété stérile) assurant l'ombrage des véhicules.

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Contexte géologique

La zone du projet repose des alluvions récentes (FZ), identifiées sur la carte géologique de Cavaillon au 1/50000ème (n°967).

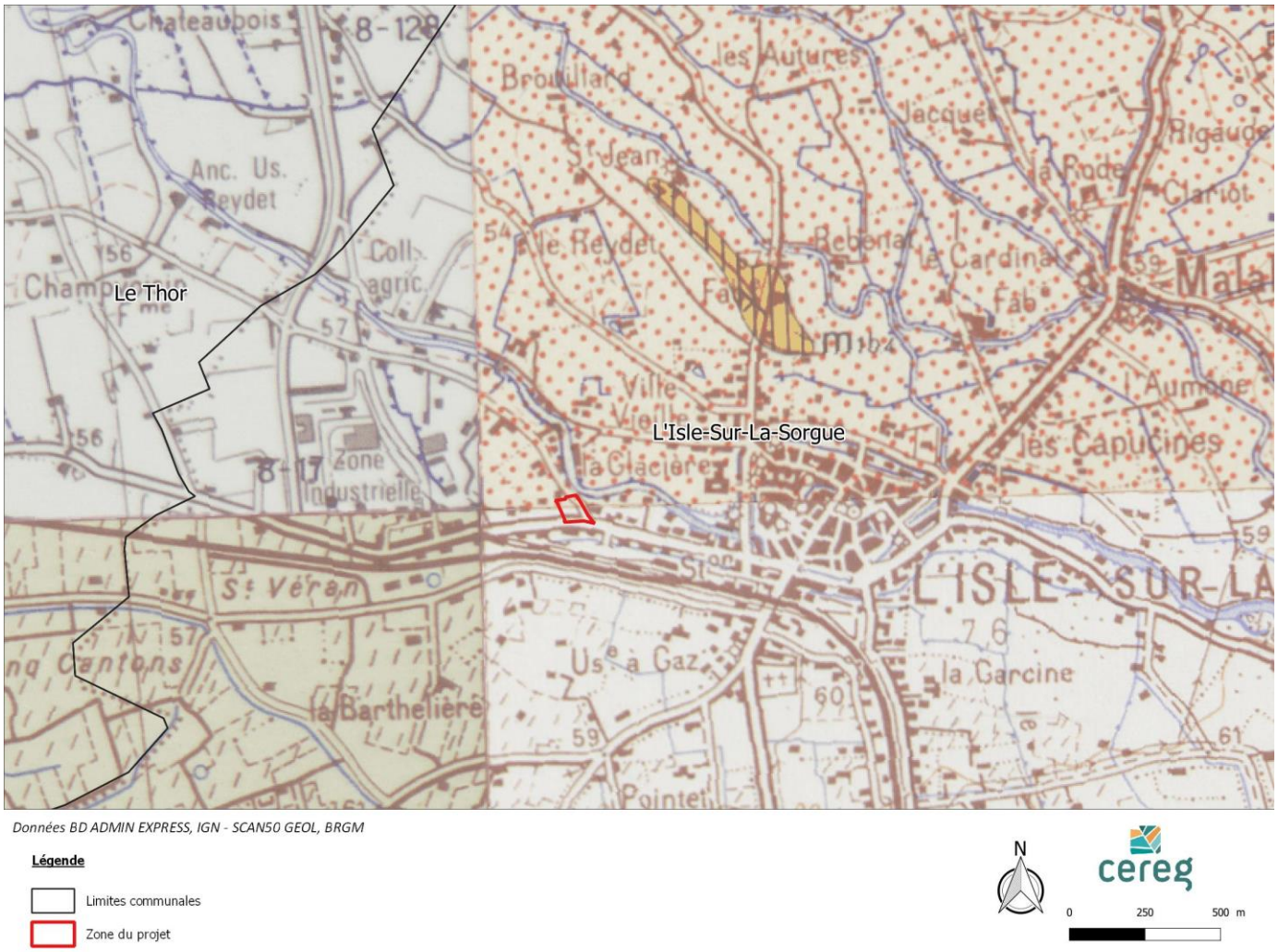

Données BD ADMIN EXPRESS, IGN - SCAN50 GEOL, BRGM

Légende

Limites communales

Zone du projet

Illustration 3 : Contexte géologique du site du projet

C.I.2. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

Planche 2 : Contexte hydrogéologique

C.I.2.1. Masses d'eau souterraine et objectifs de qualité

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par quatre masses d'eau souterraine :

- FRDG213 « *Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance* ». Elle s'étend sur 1509.9 km², dont 1187.85 km² en affleurement et 322.05 km² sous couverture ;
- FRDG354 « *Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)* », entièrement en nappe libre qui s'étend sur 198,26 km² ;
- FRDG359 « *Alluvions basse Durance* » qui est une masse d'eau souterraine de 485.33 km² à l'affleurement ;
- FRDG533 « *Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat* ». Elle s'étend sur 828.13 km² dont 533.17 km² à l'affleurement et 294.96 km² sous couverture.

Les parcelles d'implantation du projet (n°139, 140, 141, 266, 267, 268, 316 de la section CM) sont concernées par les masses d'eau **FRDG354** et **FRDG533**.

L'état et les objectifs de bon état pour les masses d'eau FRDG354 et FRDG533 sont donnés ci-dessous.

Tableau 1 : États et objectifs des masses d'eau souterraine FRDG354 et FRDG533 concernées par le projet (source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État chimique		État quantitatif	
		État	Objectif de bon état	État	Objectif de bon état
FRDG354	*Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)*	*Bon*	*2015*	*Bon*	*2015*
FRDG533	*Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat*	*Bon*	*2015*	*Bon*	*2015*

L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 montre un **bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eau FRDG354 et FRDG533**. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixait des **objectifs de bon état chimique et quantitatif pour 2015, qui ont été atteints.**

C.I.2.2. Piézométrie et profondeur des masses d'eau

La zone du projet est située au droit de **l'aquifère 712ID03 « *Alluvions des Sorgues et de la Nesque* ».** Il s'agit d'une **entité hydrogéologique à parties libres, alluvial avec un milieu poreux.**

La base de données Ades EauFrance n'identifie aucun piézomètre à proximité de la zone du projet comme sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Deux points BSS, associés à des sondages, situés au niveau de cette nappe d'eau et dans le secteur de la zone du projet (BSS002DTLP, BSS002DSAG), ont pu observer des venues d'eau entre 3 et 4m de profondeur.

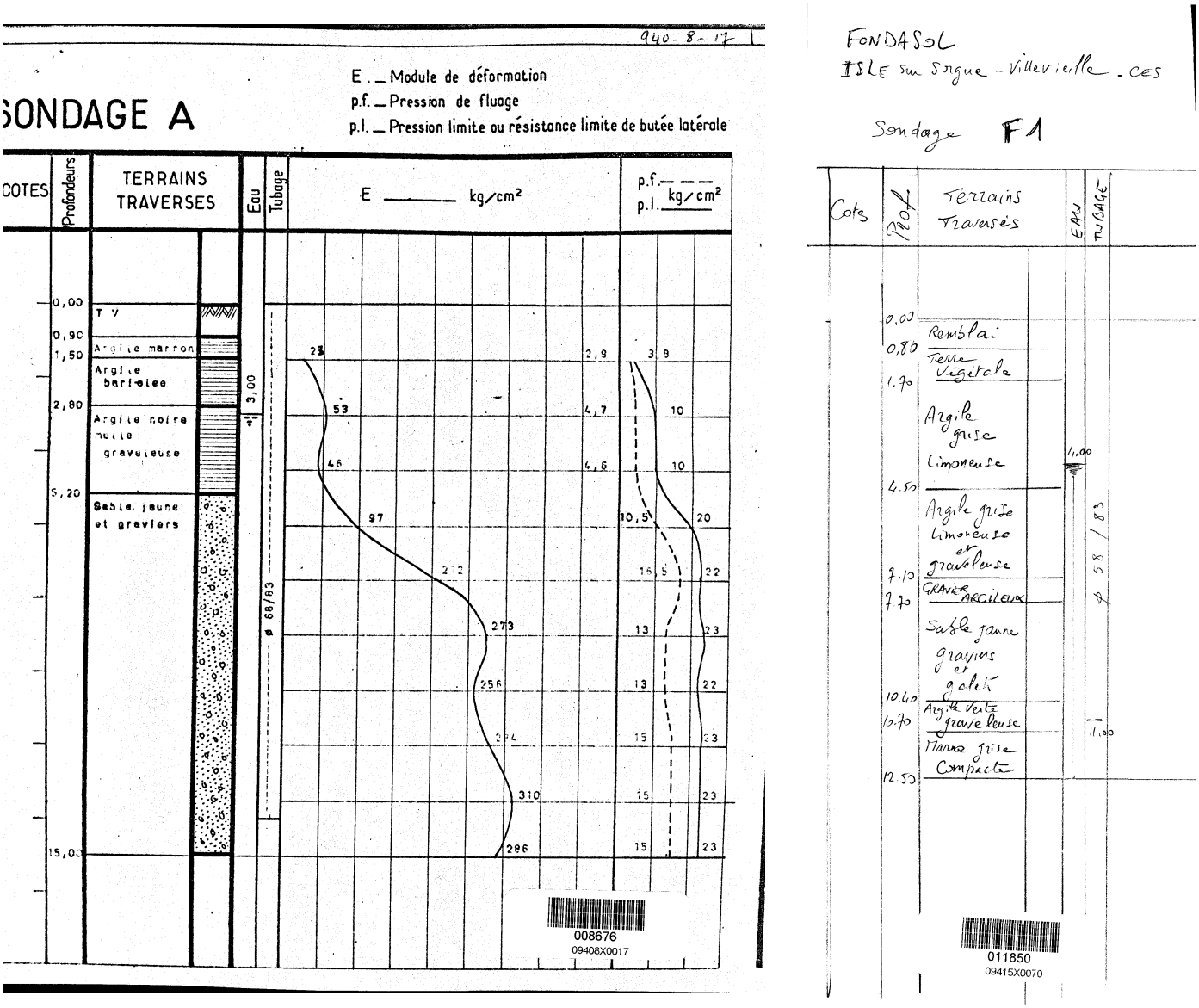

Illustration 4 : À gauche Essai géotechnique au niveau du sondage BSS002DSAG / à droite coupe géologique sur le sondage BSS002DTLP (Source : BRGM)

Les sondages géotechniques réalisés par Fondasol sur la zone du projet le 12/09/2019 ont permis de relever le toit de la nappe à en plusieurs endroits (illustration 5).

Tableau 2 : Niveau du toit de la nappe pour les sondages réalisés

	SP1	SP2	SD3	Moyenne
Niveau relevé du toit de la nappe	3.6 m/TN	3.65 m/TN	3.4 m/TN	3.55 m/TN

Les tests réalisés déterminent en moyenne un niveau d'eau de toit de nappe à 3.55 m sous le TN. Un suivi piézométrique mensuel du sondage SD3 est prévu sur un an. Le second relevé réalisé le 04/10/2019 indiquait un niveau de toit de nappe à 3.5 m sous le TN, ce qui est cohérent avec la valeur moyenne calculée.

Illustration 5 : Localisation des sondages réalisés par Fondasol sur la zone du projet (source : note hydraulique PC)

C.I.2.3. Usages des eaux souterraines

Les données du SDAGE RMC 2016-2021 mettent en avant qu'au regard des prélèvements actuels, l'intérêt économique de la masse d'eau FRDG354 est faible. La nappe des Sorgues et de la Nesque constitue une ressource en eau importante localement, exploitée essentiellement par des forages industriels (AEI) et agricoles (AEA). L'intérêt de cette ressource est limité par une épaisseur d'alluvions généralement assez faible et par une qualité de l'eau souvent médiocre (fer, sulfates, nitrates,...).

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur. Elle participe en deux nombreux secteurs à la suralimentation du cours d'eau, notamment en période estivale. À ce titre, elle joue un rôle important pour les milieux aquatiques associés au corridor alluvial, qui font l'objet d'une protection réglementaire Natura 2000.

Aucun captage ou périmètre de protection de captage n'est situé à proximité de la zone d'étude. Le captage le plus proche est la « Prise d'eau rivière Sorgues (secours) », localisé à 5.3 km à l'est, sur la commune de Fontaine-ide-Vaucluse.

C.I.2.4. Vulnérabilité des eaux souterraines

Selon la donnée du BRGM sur le risque de remontée de nappe, la zone de projet se situe au niveau d'une zone sujette au risque de débordement de nappe. La zone est donc sensible au risque de remontée de nappe.

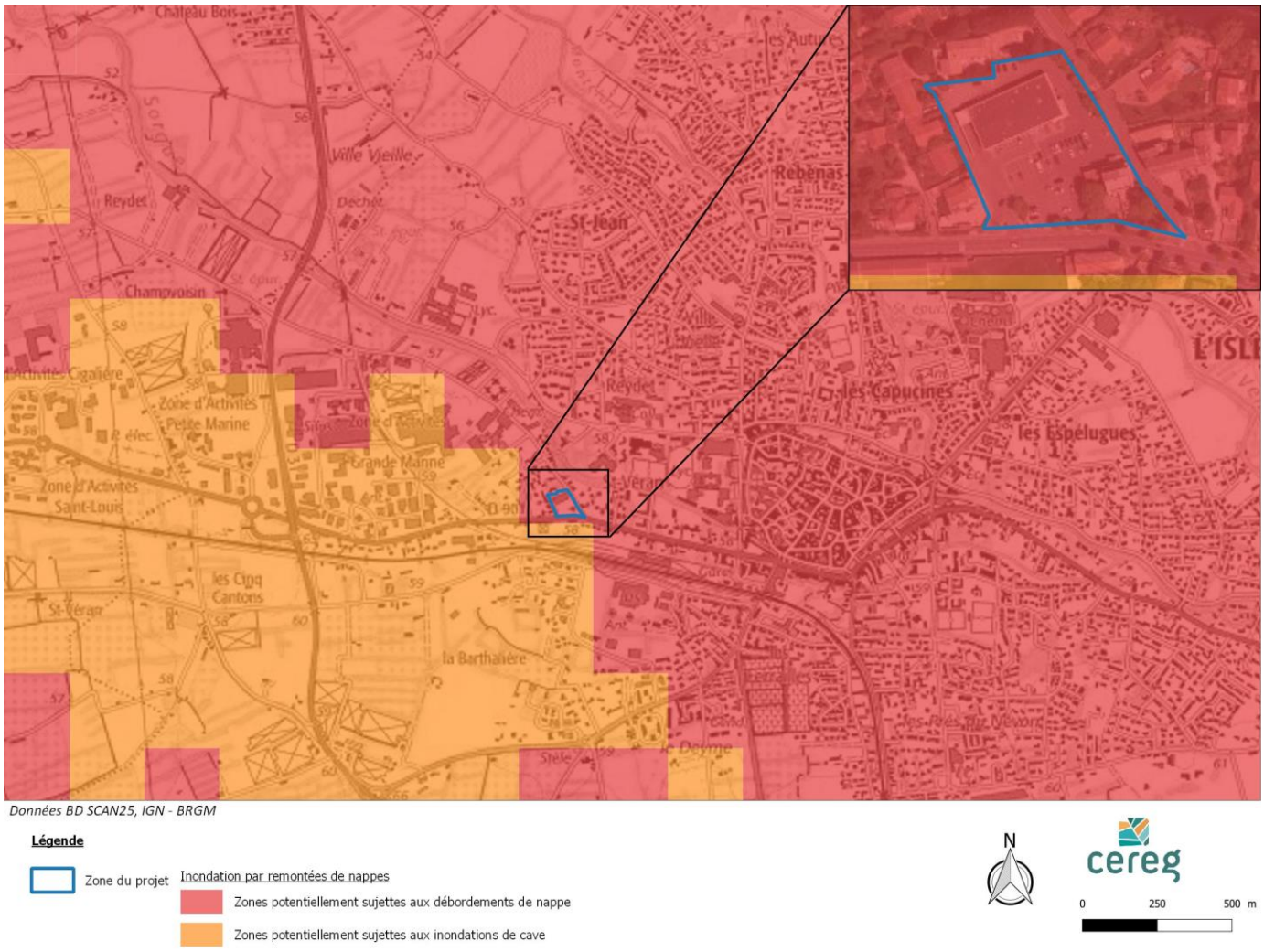

Illustration 6 : Carte du risque de remontée de nappe au droit de la zone de projet

LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Contexte hydrogéologique

2

C.I.3. Eaux superficielles

Planche 3 : Contexte hydrographique

C.I.3.1. Réseau hydrographique

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est traversée par les masses d'eau superficielle suivantes :

- FRDR384C « *Sorgue de Velleron, du Partage des Eaux à la confluence avec la Sorgue d'Entraigues, et Sorgue aval jusqu'à la confluence avec l'Ouvèze* », contournant le centre-ville par le nord en direction de Velleron ;
- FRDR384D « *Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron* », traverse le centre-ville historique avant d'aller vers la commune du Thor. Elle rejoint la masse d'eau FRDR384C avant sa confluence avec « *l'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc »* (FRDR390) à la Sorgue au nord-ouest.

La zone du projet se situe à 40 m au sud-ouest de la masse d'eau superficielle FRDR384D « *Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron* », également identifiée en tant que cours d'eau dans l'inventaire réalisé par la DDT84.

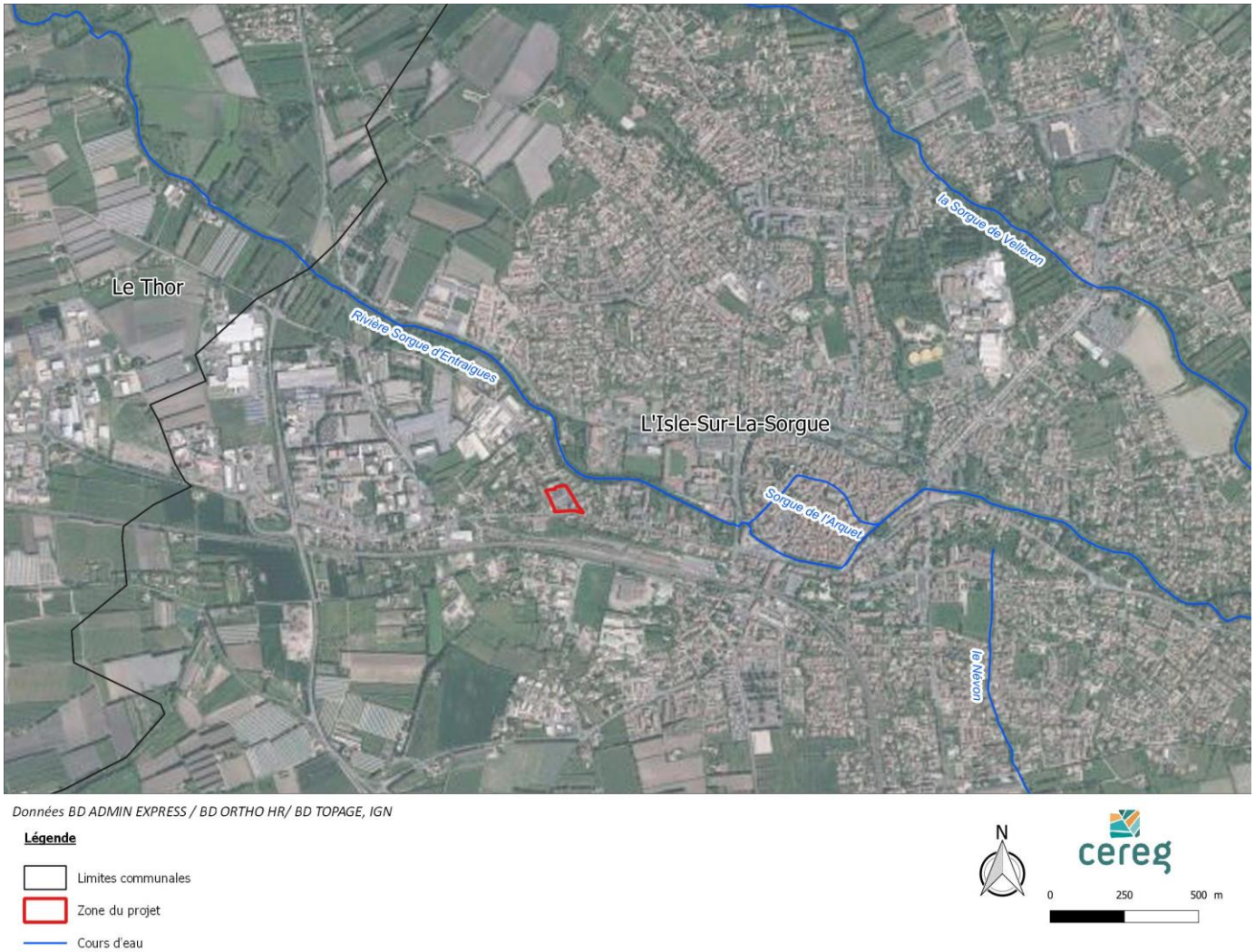

Illustration 7 : Réseau hydrographique au droit de la zone du projet

C.I.3.2. Masses d'eau superficielle et objectifs de qualité

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue compte deux masses d'eau superficielle. Le projet se situe à proximité la masse d'eau superficielle FRDR384D « *Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron* ».

L'état écologique, l'état chimique ainsi que les objectifs de bon état pour la masse d'eau naturelle FRDR384D sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Qualité et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle FRDR384D à proximité du projet dans la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Masse d'eau		État écologique			État chimique		
Code	Nom	État	Objectif de bon état/potentiel	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	État	Objectif de bon état/potentiel	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation
FRDR384D	*Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron*	*Bon*	*2027*	*Continuité, morphologie, matières organiques et oxydables*	*Bon*	*2015*	-

L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 montre un **bon état aussi bien écologique que chimique de la masse d'eau superficielle**.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe l'**objectif de maintien de bon état écologique à l'horizon 2027 et de maintien du bon état chimique à l'horizon 2015.**

C.I.3.3. Usages et intérêt des eaux superficielles

Aucun site de baignade n'est situé en aval hydrographique de la zone du projet.

La zone de projet, comme la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, est identifiée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

C.I.3.4. Vulnérabilité des eaux superficielles

La « Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron » présente un état écologique bon. Elle **constitue un cours d'eau présentant un intérêt biologique, et donc une vulnérabilité.**

La nature du projet n'est pas susceptible d'impacter les milieux récepteurs des eaux pluviales en raison du rejet dans le réseau de gestion des eaux pluviales de la commune. **Les impacts seront donc minimes.**

La vulnérabilité du réseau hydrographique aux alentours du projet peut être évaluée à forte. Des précautions en phase chantier seront à prendre.

LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Contexte hydrographique

3

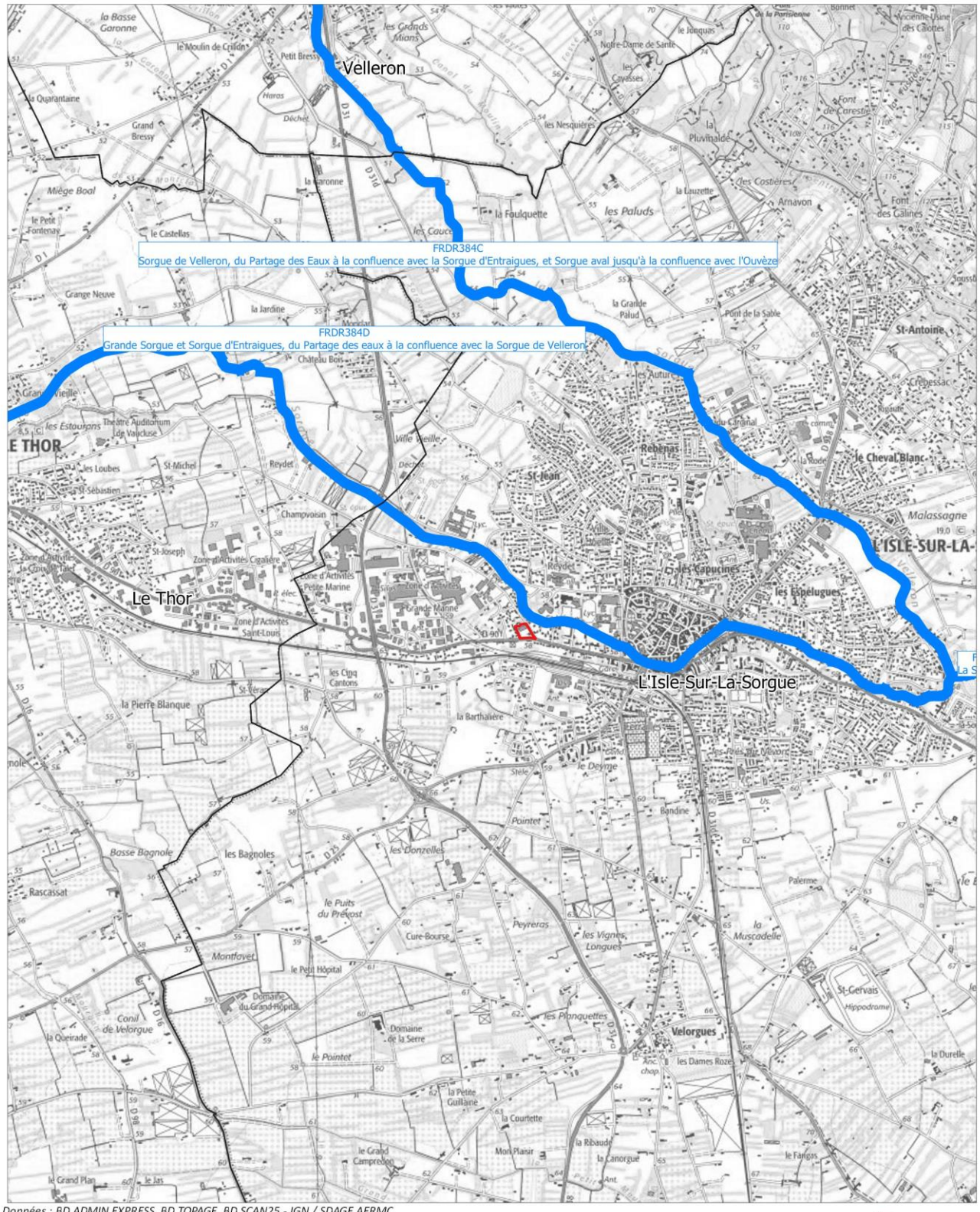

Données : BD ADMIN EXPRESS, BD TOPAGE, BD SCAN25 - IGN / SDAGE AERMC

Légende

- Limites communales
- Zone du projet
- Masse d'eau rivière

N

cereg

0 250 500 m

C.I.4. Risques naturels

C.I.4.1. Risque inondation

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue n'est actuellement pas couverte par un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). Néanmoins, un PPRI a été prescrit le 26 juillet 2002.

C.I.4.2. Risque sismique

D'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est incluse dans une **zone de sismicité 3**, correspondant à une zone de **sismicité modérée.**

La zone de projet est donc concernée par un risque sismique. Le projet sera réalisé en respectant les règles de constructions parasismiques.

C.I.4.3. Risque feu de forêt

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est située dans le périmètre du PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt) du massif forestier des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015.

La zone du projet n'est cependant pas concernée par le zonage de ce PPRIF.

La zone du projet n'est donc pas concernée par le risque incendie de forêt.

C.I.4.4. Risque retrait/gonflement des argiles

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le risque de retrait/gonflement des argiles. Aucun PPR associé à ce risque n'est cependant existant à ce jour. La zone du projet se trouve **moyennement exposée à cet aléa**.

La zone du projet est donc concernée par le risque retrait gonflement des argiles. Le projet intègre ce risque dans sa conception, notamment par la réalisation d'une étude géotechnique et la mise en place de mesures constructives et environnementales pour stabiliser le futur bâtiment.

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Sites bénéficiant d'une protection réglementaire

Planche 4 : Patrimoine naturel – zonages réglementaires

C.II.1.1. Sites du réseau Natura 2000

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par un site faisant l'objet d'une protection réglementaire de type N**atura 2000**.

Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « La Sorgue et l'Auzon » (FR9301578), qui se trouve à 25 m à l'est du projet.

C.II.1.2. Parcs Naturels

La zone du projet ainsi que la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ne sont concernées par **aucun Parc Naturel Régional ou Parc Naturel National**.

Le Parc Naturel Régional du Lubéron est le plus proche de la zone du projet avec son périmètre à 3 km au nord sur la commune de Velleron (84).

C.II.1.3. Réserves Naturelles

La zone du projet ainsi que la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ne sont concernées par **aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale**.

La Réserve Naturelle Nationale la plus proche est le « Lubéron » (FR3600090), située à 16.5 km au nord-est de la zone du projet sur la commune de Murs (84).

C.II.1.4. Arrêtés de Protection de Biotope

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ne possède pas de zones soumises à des **Arrêté de Protection de Biotope.**

La zone la plus proche concerne le site « Grands rapaces du Lubéron » (FR3800167), situé à 9.5 km à l'est de la zone du projet, sur la commune de Gordes (84).

C.II.1.5. Réserves biologiques

Aucune Réserve Biologique n'est située aux abords du projet ou sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La Réserve Biologique la plus proche de la zone du projet est celle du « Petit Lubéron » (FR2300068), située à 11.5 km au sud-est sur la commune de Cheval-Blanc (84).

LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Patrimoine naturel - zonages réglementaires

4

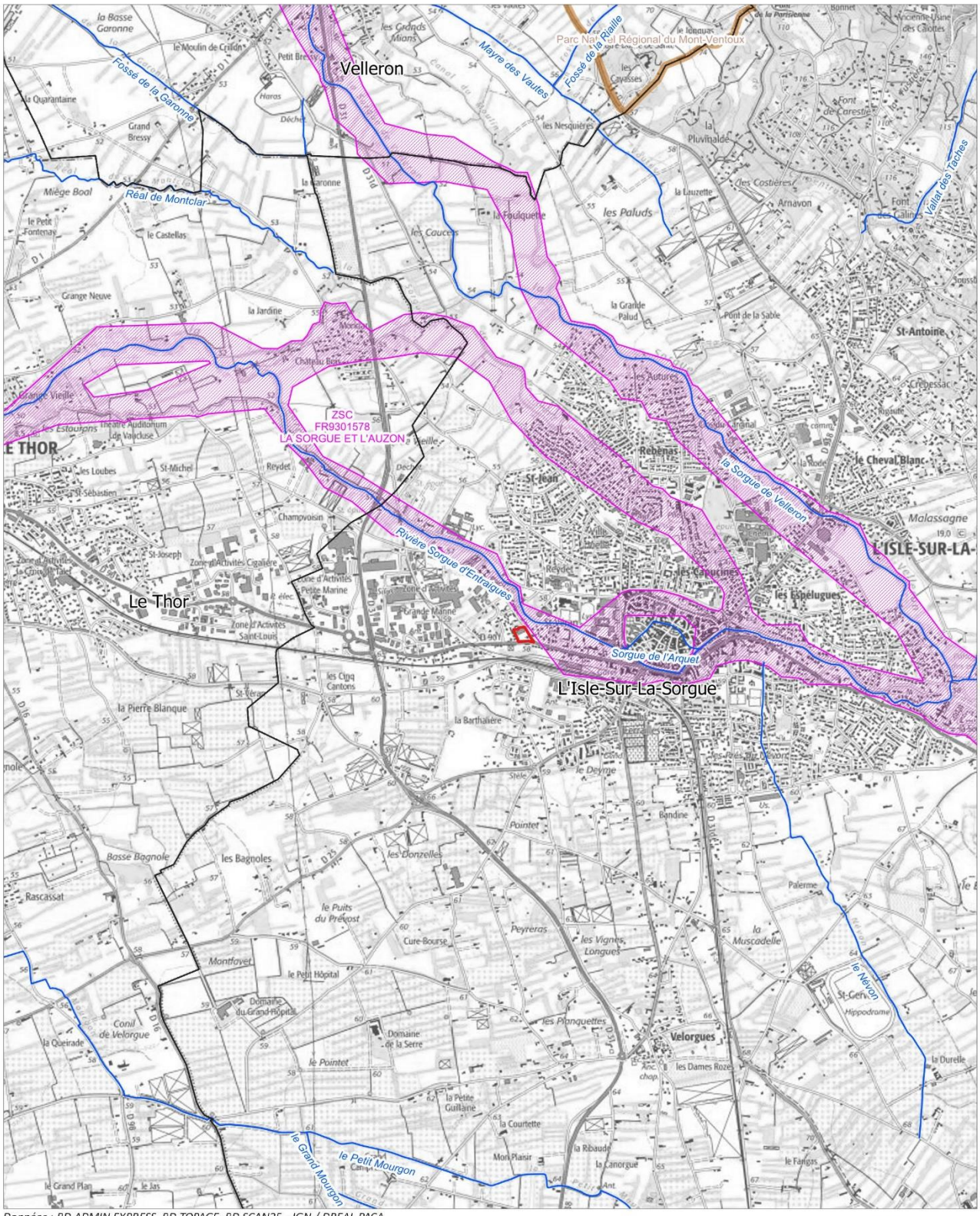

Données : BD ADMIN EXPRESS, BD TOPAGE, BD SCAN25 - IGN / DREAL PACA

Légende

- Limites communales
- Zone du projet
- Réseau hydrographique
- Parc naturel régional
- Natura 2000 Directive habitats

N

cereg

0 250 500 m

C.II.2. Inventaires remarquables

Planche 5 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires

C.II.2.1. Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue possède deux **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sur son territoire :

- La ZNIEFF de type I « Les Sorgues » (930020308), située à 40 m au nord-est de la zone de projet ;
- La ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse » (930012375m), à 4.3 km au nord-est.

C.II.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ainsi que la zone du projet ne sont concernées par **aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).**

La ZICO la plus proche est à 7.4 km au sud-ouest. Il s'agit de la « Basse vallée de la Durance ».

C.II.2.3. Inventaires de zones humides

Les inventaires réalisés dans le département du Vaucluse mettent en avant **la présence d'une zone humide** à 40 m au nord-est de la zone du projet. Il s'agit de la zone « Les Sorgues » (84CEN0186).

LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Patrimoine naturel - zonages d'inventaires

5

Données : BD ADMIN EXPRESS, BD TOPAGE, BD SCAN25 - IGN / DREAL PACA / CEN PACA

Légende

- Limites communales
- Zone du projet
- Réseau hydrographique
- ZNIEFF type 1 Terre
- Zones humides (inventaire départemental)

N

cereg

0 250 500 m

C.II.3. Autres zonages

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE

C.II.3.1. RAMSAR

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la zone du projet ne sont pas concernées par les **zones humides d'importance internationale RAMSAR.**

La zone humide d'importance internationale RAMSAR la plus proche se situe à 45 km au sud-ouest. Il s'agit de la « Camargue » (FR7200006).

C.II.3.2. Réserves de biosphère

La zone du projet et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ne sont pas concernées par **une Réserve de Biosphère**.

La réserve de Biosphère du « Mont Ventoux (zone de transition) » (FR6500006) est la plus proche de la zone du projet, à 2.5 km au nord, sur la commune de Velleron (84).

C.II.3.3. Plans Nationaux d'Action

Le département du Vaucluse est concerné par des plans d'action en faveur des espèces : Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette, Petite Massette et Gypaete Barbu. **La zone de projet n'est pas située dans le zonage d'un de ces Plans Nationaux d'Action** qu'il s'agisse des zones d'erratismes ou des zones de vie.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est également concernée par le **Plan National d'Actions en faveur des chiroptères**. La zone ne comprenant pas de végétation arbustive ancienne (vieux arbres), et se situant en continuité avec l'urbanisation actuelle, il est peu probable d'en trouver sur le site du projet.

C.II.3.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue compte plusieurs zones comprises dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

- La Sorgue constitue un **cours d'eau à remettre en bon état**, situé à environ 40 m au nord-est de la zone de projet ;
- La Sorgue constitue également un **cours d'eau linéique et surfacique et espace de mobilité** au titre de la trame bleue ;
- À 680 m au nord de la zone de projet, est localisé le **Réservoir biologique surfacique « Basse Provence calcaire » (FR93RS895) de type milieu ouvert**, considéré également comme **réservoir de complémentaire à conserver**.

La zone de projet n'est située sur aucune de ces zones.

C.II.3.5. Zone sensible et zone vulnérable

La zone de projet, comme la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, est identifiée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Patrimoine naturel - zonage du SRCE

6

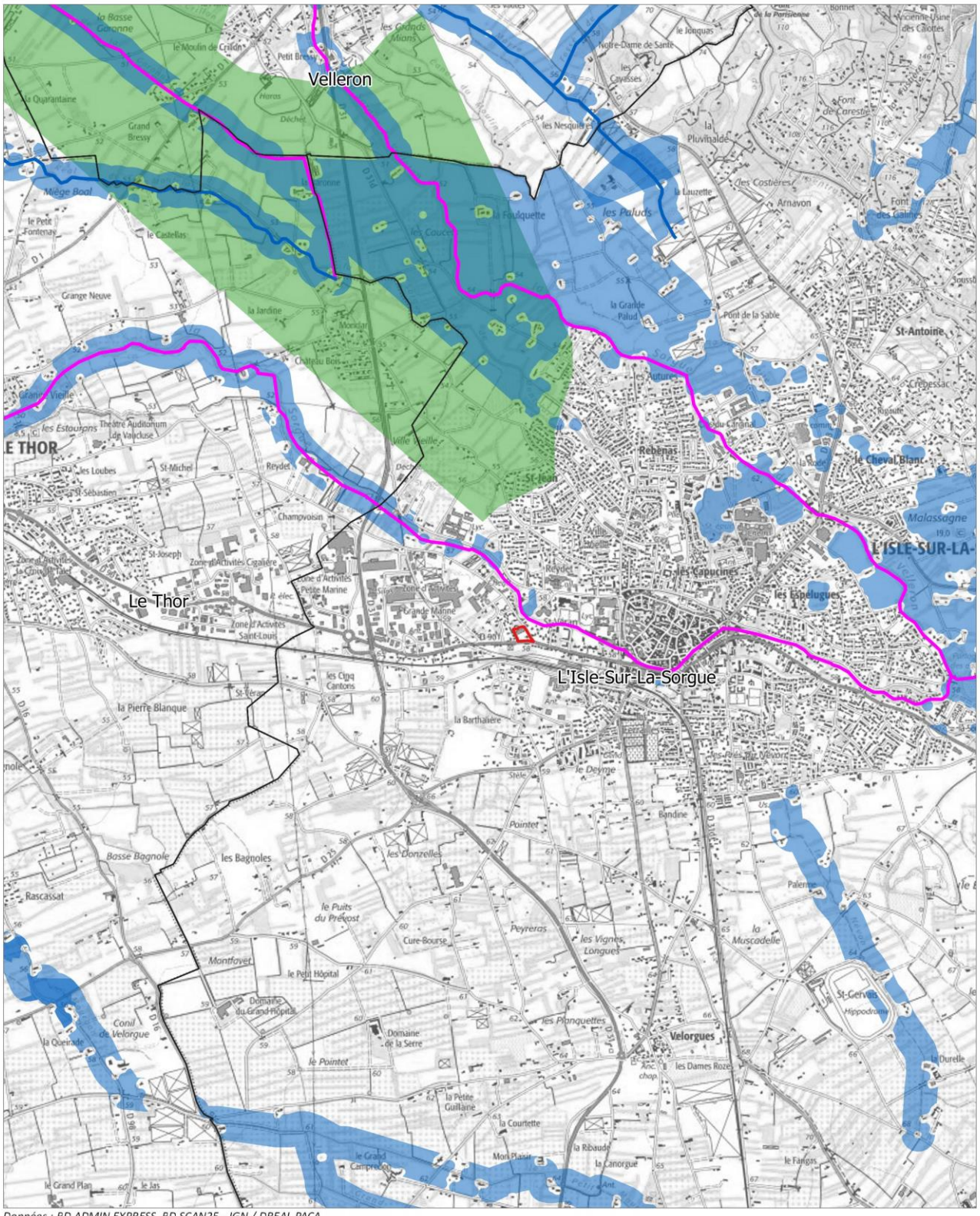

C.II.4. Milieux en présence

La zone de projet se situe l'ouest de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, à proximité de la Sorgue, entre la RD901 et le chemin de Reydet L'occupation des sols sur la zone du projet est composée de :

- Deux zones occupées par du bâti avec le magasin LIDL existant (parcelle n°316) et la zone occupée par l'habitation (parcelle n°140) ;
- Des zones imperméabilisées correspondant au parking et à la voirie du magasin actuel ;
- Des zones avec de la végétation arborée au nord-est le long du chemin de Reydet, au niveau de l'entrée côté RD901, et à proximité de l'habitation où elle y est plus dense.

Illustration 8 : Occupation des sols de la zone de projet

Les parties arborées recensent des espèces végétales communes, notamment du fait de l'anthropisation marquée du secteur. Il en est de même pour la faune avec notamment la proximité de la RD901 au sud et le chemin du Reydet à l'est de perturbations pour les espèces.

C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Planche 7 : Patrimoine culturel et paysager

C.III.1. Monuments Historiques et Périmètres de Protection

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue compte 14 monuments historiques classés, situés en grande partie au dans le centre-ville historique et au sud de ce dernier, notamment : l'Hôpital-hospice Saint-Joseph, l'ancienne Collégiale Notre-Dame des Anges, l'Hôtel de Palerne, etc**.**

Aucun monument historique n'est recensé aux abords de la zone du projet. Le bâtiment classé Monument Historique le plus proche est l'Hôpital-hospice Saint-Joseph, situé à environ 570 m (périmètre immédiat) à l'est de la zone du projet.

C.III.2. Site inscrit et site classé

Le site inscrit le plus proche de la zone du projet est « L'ensemble formé par le centre-ville d'Isle-sur-la-Sorgue » (93I84051), localisé à 270 m à l'est du projet.

Le « Jardin du Bureau de Bienfaisance et terrains communaux, à Fontaine de Vaucluse » (93C84005) est le site classé le plus proche de la zone du projet, à environ 7 km à l'est du projet, sur la commune de Fontaines-de-Vaucluse (84).

LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Patrimoine culturel et paysager

7

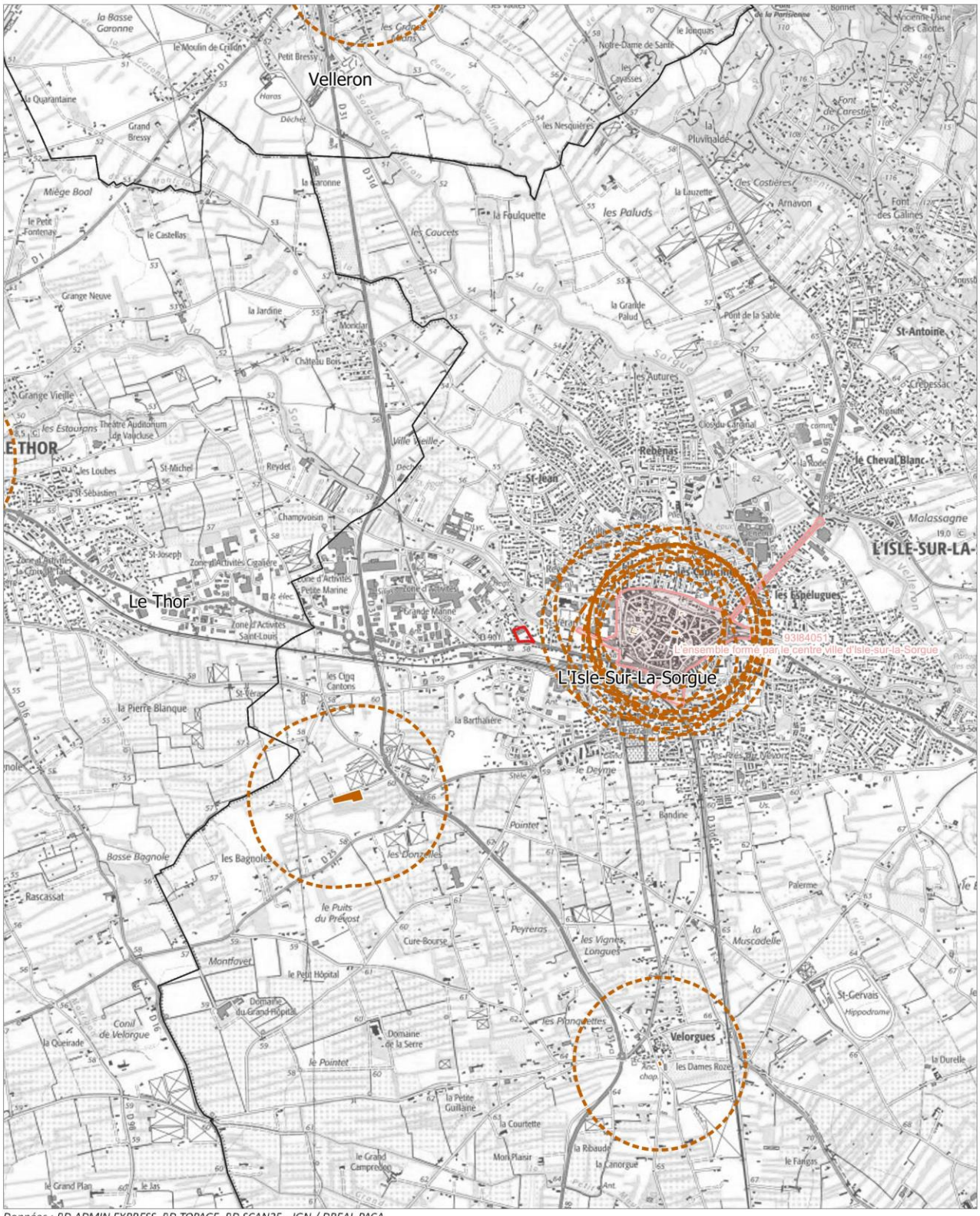

C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

Le réseau routier présent à proximité du projet est caractérisé par la présence au sud de la RD901, permettant de rejoindre Avignon, et par d'autres axes de communications Cavaillon ou encore Carpentras avec la RD31.

L'étude trafic réalisé par Transmobilités dans le cadre de ce projet met en évidence un trafic modéré et fluide dans le secteur d'étude y compris pendant les heures de pointe du vendredi soir.

L'entrée au parking du magasin la plus utilisée est celle située sur la route du Thor avec 65 sorties et 75 entrées contre seulement 40 sorties et 35 entrées pour celle située sur le chemin de Reydet.

Les charges globales des trois carrefours sont faibles en heure de pointe.

La charge globale du carrefour le plus emprunté (Route de Thor / Chemin de Reydet / Cours Emile Zola) est de 1 120 UVP/h, ce qui est faible (la charge d'un carrefour est modérée jusqu'à 1 500 UVP/h).

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

Le site du projet se situe dans une comprenant principalement des logements individuels au nord, à l'ouest et à l'est de la zone de projet.

On recense également à proximité : un garage automobile (Midas), la Sorgue au nord-est à une quarantaine de mètres, des serres agricoles et la voie SNCF au sud.

C.IV.3. Risques technologiques

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le site Géorisques, **la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le risque industriel.**

Six Installations Classées sont recensées sur la commune. La plus proche du site du projet, PAREXGROUP SA, est située à 650 m au nord-ouest dans la zone d'activité Grande Marine.

Ainsi, la zone du projet n'est pas directement concernée par le risque industriel.

C.IV.3.2. Pollution des sols et anciens sites industriels

C.IV.3.2.1. Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

La consultation de la base de données **BASOL montre la présence de sites et sols pollués sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue**. Le site BASOL le plus proche est l'« Ancienne usine à gaz » localisée à 640 m au sud-est de la zone du projet, route de Caumont.

Ainsi, la zone du projet n'est pas directement concernée par un site BASOL.

C.IV.3.2.2. Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

La base de données des sites **BASIAS fait ressortir 62 sites sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue**.

Un ancien dépôt de liquide inflammable « MOBIL-OIL Française / AVON COSMETICS » (PAC8400627) dont l'activité est terminée, se trouve sur la parcelle n°289 en limite sud-ouest de la zone du projet.

Ainsi, la zone du projet est limitrophe à une parcelle sur laquelle un site BASIAS est référencé.

C.IV.3.3. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses lié au transport routier.

Concernant le transport de matières dangereuses par voie terrestre à proximité de la zone de projet, il s'agit de la RD901 située au sud de la zone du projet.

La zone du projet est donc concernée par le risque de TMD.

C.IV.3.4. Risque de rupture de barrage ou de digues

Selon la DREAL PACA, la commune **de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le risque de rupture de barrage ou de digue.** Cela intervient dans le cas de rupture des Barrages de Sainte-Croix et/ou Serre-Ponçon

La zone du projet est donc concernée par ce type de risque.

C.IV.3.5. Autres risques technologiques

D'après le site Géorisques, la commune L'Isle-sur-la-Sorgue n'est pas concernée par le risque nucléaire et le risque minier.

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune L'Isle-sur-la-Sorgue possède un Plan Local d'urbanisme qui a été approuvé le 21 mai 2013.

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du PLU de L'Isle-sur-la-Sorgue majoritairement en zone UCc ainsi qu'une petite partie en zone UC.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION

D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone globalement plane et majoritairement urbanisée, et concernant bâtiment destiné à recevoir des activités commerciales ainsi qu'un parking, **aucun impact sensible sur la topographie du site ne sera constaté.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera globalement conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

La réalisation du projet entraînera la réalisation de travaux de déblaiement pour la réalisation du parking souterrain sur 2.47m de profondeur depuis le TN. Cela ne modifiera pas les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents.

De même, la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales sous le parking se fera sur une profondeur de 2m de profondeur, également depuis le TN.

De fait, aucune incidence n'est à prévoir sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Écoulements des eaux souterraines

- **Phase travaux**

L'aménagement du projet va nécessiter des travaux d'excavations à -2.47m de profondeur pour le parking souterrain et -2m pour le bassin de rétention. Ces travaux ne se feront pas sur des profondeurs susceptibles d'entrer en contact le toit de la nappe, ayant été mesuré en moyenne à -3.55m de profondeur depuis le TN. Des sondages réalisés par Fondasol dans le cadre de la note hydraulique, Annexe 8).

Le projet n'aura donc pas d'impact en phase travaux sur les écoulements souterrains.

- **Phase exploitation**

Le projet concerne l'aménagement, sur une surface déjà majoritairement imperméabilisée, d'un nouveau supermarché LIDL et son parking. Ainsi, la surface totale imperméabilisée liée au projet sera d'environ 4 812m² (contre 6 038m² actuellement), ce qui ne devrait pas entraîner de modifications de l'alimentation de la masse d'eau souterraine.

L'aménagement d'un supermarché LIDL à L'Isle-sur-la-Sorgue n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation des masses d'eau souterraine en phase travaux et exploitation.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

- **Phase travaux**

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des sols** en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits antipollution…) **seront mises en œuvre sur le chantier**.

De plus les travaux de déblaiement ne se feront pas sur des profondeurs susceptibles d'entrer en contact le toit de la nappe, ayant été mesuré en moyenne à -3.55m de profondeur depuis le TN. Le parking souterrain est prévu à -2.47m et le bassin de rétention à -2m de profondeur depuis le TN.

Des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines seront mises en place en phase travaux.

- **Phase exploitation**

Les eaux ruisselant sur la zone du projet (toiture, parking et voirie) seront collectées et envoyées vers un dispositif de traitement qualitatif des eaux pluviales, permettant de piéger les matières en suspension et les hydrocarbures avant rejet dans le réseau existant situé au niveau de la route du Thor. Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Écoulements des eaux superficielles

- **Phase travaux**

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, l'aménagement du bassin de rétention et réseau de collecte seront mis en place au préalable à la construction du nouveau supermarché LIDL et son parking (sous lequel il sera situé) et de l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eaux souterraines ou le réseau hydrographique ne seront mis en place.

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

- **Phase exploitation**

La réalisation d'un nouveau supermarché LIDL et son parking à L'Isle-sur-la-Sorgue va **créer des surfaces imperméabilisées** (4 812m²) inférieures à l'état actuel (6 038 m²) et donc réduire les volumes et les débits d'eau de ruissellement sur son emprise. Afin de ne pas occasionner d'incidences sur le milieu aquatique et sur la gestion des écoulements superficiels, **des mesures d'aménagements adaptés seront mises en place.**

Ainsi, les eaux pluviales s'écoulant sur la toiture du magasin et sur les voiries seront collectées au moyen de regards avaloirs vers le bassin de rétention prévu sur la zone du projet.

Ce bassin rétention, d'une capacité de 388 m³, permettra ainsi de compenser l'impact du projet avant rejet dans le réseau EP de la commune situé au sud de la zone du projet, au niveau de la route du Thor.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

- **Phase travaux**

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles…), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées…).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en place de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore des bassins de compensation.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

- **Phase exploitation**

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone commerciale sur une superficie d'environ 6 420m².

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin).
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de débris** (papier, plastique, effluents…), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures…) ou encore **des activités industrielles** (rejets).

Le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les activités (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments), mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans ce contexte, la composition chimique des eaux de ruissellement sera très variable. Elles contiendront aussi bien des éléments traces métalliques tels que le zinc, le cuivre, le cadmium que des carburants (hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)), des huiles, du caoutchouc, des phénols, etc.

Une partie de ces polluants sera soit projetée sur les bas-côtés de la chaussée, soit prise dans les mouvements de l'air et transportée au loin, tandis qu'une autre partie se dépose sur la chaussée et s'accumule en période sèche avant d'être lessivée par les eaux de ruissellement.

Dans les eaux de ruissellement lié au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels identifiés au droit de la zone d'étude.

Le bassin de rétention prévu dans le cadre du projet sera équipé d'un dégrilleur et de cloisons siphoïdes, permettant le traitement par décantation des MES. Les eaux de ruissellement sont ainsi traitées en sortie du bassin de rétention, avant rejet dans le réseau EP de la commune.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc faible et ne justifie pas la mise en place d'un système supplémentaire de traitement spécifique. Le chapitre 5 de la note hydraulique (Annexe 8), précise les engagements du maitre d'ouvrage pour la maintenance et l'entretien principaux et annexes nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

Ainsi, le projet n'aura aucun impact négatif sur le risque inondation.

D.I.5.2. Risque sismique

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme moyen sur le secteur.

D.I.5.3. Risque feu de forêt

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne la création d'un nouveau supermarché LIDL, n'auront pas d'incidence notable sur le risque de feu de forêt.

D.I.5.4. Risque retrait gonflement des argiles

La zone étant soumise au risque de retrait/gonflement des argiles (aléa moyen). Le projet intègre ce risque dans sa conception.

L'impact du retrait/gonflement des argiles est pris en compte et réduit dans le projet par la mise en place de mesures constructives et environnementales pour stabiliser le futur bâtiment.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone de projet est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Ce projet, qui consistera à l'aménagement d'un nouveau supermarché LIDL sur une parcelle déjà imperméabilisée n'aura donc pas d'impact sur les sites de protection les plus proches.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone de projet se situe en dehors de tout périmètre de zonage d'inventaire remarquable.

Ainsi, comme pour la partie concernant les zonages de protection, le projet n'aura pas d'impact sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles (voir partie D.I.4), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

Le projet viendra s'implanter sur une zone déjà majoritairement urbanisée en remplacement du magasin LDIL existant actuellement implanté sur la zone du projet. Ainsi, l'impact sur le milieu naturel sera faible du fait de l'ancienne vocation de ces terrains.

Ainsi, le projet, dans sa phase d'exploitation, de par son implantation au sein d'une zone urbanisée, et ne présentant pas d'enjeux faunistiques ou floristiques, n'aura pas d'impact sensible sur le milieu naturel local.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité.

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

- **Phase travaux**

La zone du projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des vestiges archéologiques.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

D'après l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), la commune compte 8 zones archéologiques de saisine, constituant des zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques, dont les emprises ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°84031 du 31 juillet 2003.

- **Phase exploitation**

En phase d'exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un site inscrit ou classé à proximité.

Ainsi, en l'absence de site inscrit ou classé, aucun impact n'est à prévoir tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.III.4. Paysage

Le projet du groupe LIDL consiste à la réalisation d'un supermarché au sein d'une zone déjà majoritairement urbanisée et située entre plusieurs infrastructures de transport.

Ainsi, les aménagements principaux concerneront l'édification d'un nouveau bâtiment d'une surface de plancher de 2 217 m^2.

Ce bâtiment de vente, qui fera l'objet de traitements architecturaux et esthétiques particuliers afin de l'intégrer dans son environnement proche présentera de plus une hauteur limitée (10.32 m maximum).

Afin de permettre une insertion du projet dans son environnement, des espaces verts seront aménagés en périphérie du site sur une surface de 1 043 m². L'aménagement des espaces verts s'accompagnera de la plantation de 66 arbres de haute tige, le remplacement ou la conservation de 3 arbres existants et la suppression de 11 arbres existants.

Ainsi, du fait de son insertion dans un secteur urbanisé et des aménagements paysagers qui seront réalisés, l'impact paysager du projet ne sera pas sensible.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

- **Phase travaux**

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition du bâtiment présent sur la zone du projet.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux, mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale**.

- **Phase exploitation**

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché, qui accueillera en plus des employés de la structure, de nombreux clients et quelques livraisons par poids lourds.

L'étude trafic réalisé par Transmobilités met en évidence que les trafics prévisionnels générés à terme ont été calculés et l'impact de ces derniers est faible. Les charges globales sont modérées et n'altèrent pas le bon fonctionnement des carrefours.

L'étude révèle que les carrefours en T continueront d'offrir un service optimal avec des réserves de capacités très satisfaisantes, notamment en ce qui concerne les échanges entre le parking du magasin et la route du Thor.

Les projections de l'évolution du trafic sur les 5 prochaines années n'entraînent pas de changement majeur sur le secteur et montrent que les infrastructures routières actuelles resteront adaptées à l'écoulement des trafics futurs, y compris pendant les périodes de pointe du vendredi soir.

Le projet est donc compatible avec la voirie actuelle.

L'accès au supermarché se fera depuis la route du Thor au sud de la zone projet.

Ainsi, du fait du volume de circulation généré par le projet par rapport aux trafics actuels sur les voies et infrastructures à proximité, aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

- **Phase travaux**

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

- **Phase exploitation**

Lors de la phase exploitation, ce projet qui va avoir pour conséquence une augmentation de l'espace de vente par rapport au magasin déjà présent sur la commune.

Ainsi, ces aménagements et les emplois qu'ils vont créer auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera un supermarché qui ne sera pas susceptible de présenter un risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée comme la quasi-totalité des communes du département du Vaucluse par un risque de TMD du fait de la présence d'infrastructures routières de transport et de transit.

Le projet concernera l'aménagement d'un supermarché qui **ne sera pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses.**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.3.3. Risque de rupture de barrage

La zone de projet est concernée par le risque de rupture de barrage.

Cependant aucune mesure n'est donc à prévoir concernant ce risque.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du PLU de L'Isle-sur-la-Sorgue majoritairement en zone UCc ainsi qu'une petite partie en zone UC. Le projet respectera les dispositions du PLU et sera compatible avec ce document d'urbanisme, notamment au regard du zonage pluvial, du respect des mesures prescrites pour la prise en compte du risque sismique et de retrait gonflement des argiles.

Le projet sera donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1.Qualité de l'air

- **Phase travaux**

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules** induites par les processus de **démolition du bâtiment existant, de terrassements, et de transport et de chargement des matériaux.**

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée. Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués…

- **Phase exploitation**

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2.Ambiance sonore et vibrations

- **Phase travaux**

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements. La phase de démolition du magasin LIDL existant, du parking en enrobé et d'une partie de l'habitation au sud-est constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les habitations les plus proches, mais restera temporaire et très localisée**.

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

- **Phase exploitation**

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, le projet de création d'un supermarché LIDL vient en remplacement d'une activité commerciale existante et ne sera pas de nature à impacter l'ambiance sonore.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.3.Pollution lumineuse

- **Phase travaux**

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

- **Phase exploitation**

Un système d'éclairage sera mis en place sur le parking et cheminements piétons durant les horaires d'ouverture du magasin.

Ce système d'éclairage sera abaissé, voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4.Hygiène et odeurs

- **Phase travaux**

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les habitants d'habitations riveraines très proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

- **Phase exploitation**

L'exploitation du projet de supermarché LIDL sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas de nature à être génératrice de nuisances olfactives**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5.Déchets

- **Phase travaux**

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc…) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus des démolitions du bâtiment et du parking en enrobé, etc…), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

- **Phase exploitation**

En phase d'exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.